

Le maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret 2020 - 663 du 31 mai 2020 et notamment son article 43 relatif au sport ;

Vu la stratégie nationale de reprise progressive de la pratique sportive ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les équipements suivant de la Plaine des Sports L. RICCI située 1235 route du Bouilh sont déclarés fermés au public à partir du 3 juin et jusqu'à nouvel ordre :

- Vestiaires
- terrains de football
- terrains de rugby

ARTICLE 2 : La pratique des sports collectifs et des sports de contact est interdite sur l'ensemble du site.

ARTICLE 3 : L'accès aux clubhouses est *autorisé aux membres du bureau et employés des associations ; les réunions y sont interdites.*

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Mercredi 3 juin 2020

Le Maire



Célia MONSEIGNE